

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 17 septembre 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 12 septembre 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Sandrine GRANSON étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Procuration** : Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.

**Absents excusés** : Laurent BOUCHET – Tony PETIOT

**Absent** :

**En exercice** : 14

**Présents** : 13

**Votants** : 13

**Ordre du jour** :

- Décision du maire n°1/2024
- Approbation du procès-verbal du 09-07-2024
- Demande occupation du domaine public
- Dépôt de garantie maison d'accueil
- Choix gestionnaire maison d'accueil
- Demande de subvention exceptionnelle Jumirando
- Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Tarifs Regular production
- Lancement procédure DSP La Perdicie
- Avenant marché mise en séparatif bourg
- SDE24 – Dissimulation réseaux télécom rues Teyssieras et Bois Charmant
- SDE24 – Programmation dissimulation réseaux télécom rue Pont du Mur
- Questions diverses

Madame le Maire propose à M. MAPPA et M. JACQUEMENT, association Jumirando de présenter leur demande et leur projet (achat d'un tracteur et d'un broyeur pour l'entretien des chemins publics) aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose à M. et Mme GERAUD de présenter leur demande (occupation du domaine public par leur terrasse sur la place du château à l'année) aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal sa décision du maire n°1 de l'année 2024.

**Délibération n°2024/57 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 09-07-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/58 portant sur une demande d'occupation du  
domaine public Place du Château**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. et Mme GERAUD, propriétaire du restaurant « Lou Boueïradour » située Place du Château.

Ils souhaitent utiliser une surface de 100m<sup>2</sup> du domaine public située sur la place du Château devant leur restaurant, afin de laisser à l'année leur terrasse couverte, en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. et Mme GERAUD exposer leur demande en début de séance et après en avoir délibéré, décide de donner un accord de principe à leur demande.

Le conseil municipal précise que les conditions d'occupation du domaine public et le montant de la redevance d'occupation seront décidés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

(3 POUR – 2 CONTRE – 8 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET par procuration – Anne-Marie POUYADOUX

Votes CONTRE : Pascal COURNARIE – Ludovic CHAMINADE

ABSTENTIONS : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Max GUIGUES – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/59 portant sur le dépôt de garantie de la maison d'accueil sis 1-3  
Boulevard Darnet**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en date du 26/04/2024, M. et Mme JOUSSELIN ont donné congé du bâtiment à vocation de maison d'accueil qu'ils occupaient 1-3 Boulevard Darnet appartenant à la commune, avec effet au 31/07/2024.

Un état des lieux de sortie a été réalisé le 29/07/2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

La commune doit rembourser le dépôt de garantie qui s'élève à 1000 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de rembourser le dépôt de garantie de 1000 € à M. et Mme JOUSSELIN et autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 165.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2024/60 portant sur le choix de l'accueillant familial pour la maison d'accueil sis 1-3 Boulevard Darnet**

L'accueil familial est un mode d'accueil pour les personnes de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap âgées d'un moins 20 ans.

L'accueillant prend en charge chez lui une à trois personnes pour assurer leur bien-être.

Cet accueil est règlementé par le code de l'action sociale.

Madame le Maire rappelle le départ de M. JOUSSELIN, précédent accueillant familial de la maison d'accueil, au 31/07/2024.

Madame le Maire présente à l'assemblée la candidature de M. et Mme BAJEK.

Le conseil municipal, après étude du dossier, décide de retenir la candidature de M. et Mme BAJEK qui seront locataire de la maison d'accueil.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2024/62 portant sur la création d'un emploi et la modification du tableau des emplois**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la démission d'un agent des services techniques et de la procédure de recrutement en cours, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 07/10/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent du service technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 07/10/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>DUREE HEBDO.</b>	<b>EFFECTIF BUDGET</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>ADM</u></b>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<b><u>TECH</u></b>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	0	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	0	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
<b><u>HORS FILIERE</u></b>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- de charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2024/63 portant les tarifs de location à Regular Production**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Marine DELFOUR, régisseuse adjointe de Regular Production.

Elle demandait la location des anciens bureaux du CIAS du 21/08 au 05/09/2024, de la salle de la Pépite du 26/08 au 03/09/2024 ainsi que l'occupation d'une partie de la Place du Château du 25/08 au 03/09/2024.

Madame le Maire a donné son accord, les locaux ont été utilisés, il convient maintenant de fixer un tarif de location.

Madame le Maire propose de facturer les tarifs suivants :

- 1000 € pour la location des anciens bureaux du CIAS
- 2700 € pour la location de la salle de la Pépite
- 3000 € pour l'occupation de la Place du Château
- 3.78 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de facturation de Madame le Maire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2024/64 portant sur le choix de la délégation de service public (DSP) du village de gîtes de la Perdicie et autorisation de lancement de la procédure**

Le Conseil Municipal, Vu

- Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé, ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion l'exploitation du village de gîtes La Perdicie, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 8 ans à compter de la notification du contrat du titulaire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la

Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/64 portant sur le choix de la délégation de service public (DSP) du village de gîtes de la Perdicie et autorisation de lancement de la procédure**

Le Conseil Municipal, Vu

- Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé, ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion l'exploitation du village de gîtes La Perdicie, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 8 ans à compter de la notification du contrat du titulaire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/66 portant sur la dissimulation des réseaux télécom des rues Teyssieras et Bois Charmant**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 13 425.69 €**

pour un **montant TTC de 16 916.37 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

**EFFACEMENT BT RUE TEYSSIERAS ET BOIS CHARMANT**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/67 portant sur la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication rue du Pont du Mur**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal COURNARIE, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue du Pont du Mur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET par procuration – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**La décision concernant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Jumirando est reportée.**

#### **Questions diverses :**

Madame le Maire demande à Francine BOISSARD d'être référent « Moustiques tigre ».  
Madame le Maire fait un point sur le chantier du Pont du Bost.

Pascal COURNARIE, informe que le déploiement de la fibre optique est presque terminé sur la commune. Il fait également un point sur les travaux SDE.

Corine VAN DER PLAS informe que la remise des prix pour le concours des maisons fleuries aura lieu le 10/10/2024 à 17h30.

La soirée pour les nouveaux arrivants est prévue le 8/11/2024, une réunion de préparation aura lieu le jeudi 17/10/2024 à 10h00.

Une randonnée organisée pour octobre rose aura lieu le 13/10/2024.

Fin de séance 22h45

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

